

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 21-337-1924 faisant remise gracieuse de sa patente à une hôtelière.

n° 21-337-1924

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
3 décembre 1924

Numéro JO  
n° 337 du 30/12/1924

Date du numéro  
30 décembre 1924

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies, notamment en ses articles 174, 175 et 176

**Vu** la demande formulée par Mme Cérés dite de Bergue, le 22 octobre 1924

Sur la proposition de l'administrateur adjoint, président de la Commission des patentes

Le Conseil d'administration entendu,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

— Il est fait remise gracieuse à Mme Cérés, dite Bergue, hôtelière à Djibouti, de la moitié de la cote pour laquelle elle a été imposée au rôle général de la contribution des patentes pour l'année 1924 sont d'une somme de deux cent trente francs.

#### Art. 2

— Le présent arrêté sera notifié au trésorier-payeur, enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

**CHAPON-BAISSAC.**